



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/983  
27 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-septième session  
Point 122 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES  
EN EL SALVADOR

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/47/751/Add.1). Lors de l'examen de cette question, les représentants du Secrétaire général ont fourni au Comité des informations complémentaires.
2. Dans les paragraphes 1 à 37 de son rapport, le Secrétaire général donne des informations de base concernant, entre autres, le mandat de l'ONUSAL, le plan d'opérations pour l'observation des élections par l'ONU et l'élargissement du mandat de l'ONUSAL, l'état des contributions dues et des contributions volontaires reçues, le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993, les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993, y compris la mise en place de l'élément électoral, les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 avril 1994 et pour la liquidation de la Mission et de ses avoirs, ainsi que l'administration financière; le Secrétaire général a en outre fait des observations concernant le compte spécial ONUSAL/ONUCA.
3. Dans la section XII de son rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de prendre les mesures suivantes concernant le financement de l'ONUSAL (par. 38) :
  - a) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 20 248 300 dollars (montant net : 18 341 900 dollars) pour l'élargissement de l'ONUSAL au cours de la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993 et répartir ce montant entre les Etats Membres;
  - b) Pour la période consécutive au 30 novembre 1993, ouvrir un crédit et/ou autoriser des engagements de dépenses, selon le cas, et répartir les montants correspondants entre les Etats Membres, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà de cette date;

c) Ouvrir un crédit et/ou autoriser des engagements de dépenses, selon le cas, pour couvrir les dépenses liées à la liquidation de l'ONUSAL, et répartir les montants correspondants entre les Etats Membres, au cas où le Conseil déciderait de mettre fin à la Mission;

d) Décider de conserver au compte spécial ONUSAL/ONUCA le solde inutilisé de 1 813 985 dollars vu le montant des contributions non acquittées;

e) Décider d'appliquer à l'ONUSAL les arrangements spéciaux concernant l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont exposés plus loin (par. 33).

Dépenses pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993

4. Les économies (ou dépassements) au titre des principaux postes de dépense de l'ONUSAL pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993 sont récapitulées à l'annexe I et s'établissent comme suit :

	<u>En dollars des</u> <u>Etats-Unis</u>
Observateurs militaires	(98 300)
Personnel civil	1 990 100
Locaux/hébergement	32 400
Opérations de transport	(345 300)
Hélicoptères	132 900
Transmissions	14 500
Matériel divers	27 300
Fournitures et services	(109 900)
Fret et camionnage	17 500
Indemnité en cas de décès ou d'invalidité	-
Compte d'appui	-
Contributions du personnel	200 100
Total brut	1 832 300
Recettes provenant des contributions du personnel	200 100
Total net	<u><u>1 632 200</u></u>

5. Le Comité constate, d'après le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993, que les dépenses prévues pour un certain nombre de rubriques importantes s'écartent considérablement des prévisions de dépenses initiales et des montants répartis pour cette période. C'est ainsi que des économies d'un montant non négligeable ont été réalisées au titre des dépenses de personnel et que des dépassements ont été enregistrés en ce qui concerne les transports. En conséquence, le Comité tient à réitérer

l'observation qu'il a faite dans son précédent rapport sur l'ONUSAL (A/47/900, par. 9), à savoir que les prévisions de dépenses concernant les opérations de maintien de la paix devraient refléter plus exactement les besoins effectifs tout en autorisant une certaine souplesse dans l'exécution d'une mission, compte tenu de l'exécution du budget au cours de périodes correspondant à des mandats antérieurs et d'opérations analogues. De plus, les économies ou dépassements importants devraient faire l'objet d'explications détaillées dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget d'une opération.

6. Il est indiqué au paragraphe 1 de l'annexe II que l'accroissement des dépenses au titre de l'indemnité de subsistance (missions) pour les observateurs militaires (184 700 dollars) a été en partie compensé par les économies prévues au titre des frais de voyage (86 400 dollars). Le Comité note que le montant de l'indemnité de subsistance (missions) pour les 30 premiers jours a été porté rétroactivement de 64 à 70 dollars avec effet au 1er février 1992, puis à 80 dollars avec effet au 1er novembre 1992 et 85 dollars avec effet au 1er mai 1993; par ailleurs, le montant applicable après les 30 premiers jours a été porté de 61 à 68 dollars à compter du 1er mai 1993. Le Comité rappelle à cet égard ce qu'il a déjà dit dans ses rapports antérieurs sur l'ONUSAL (A/45/1021, par. 10, A/46/904, par. 10 et A/47/900, par. 15), à savoir qu'il n'était pas pleinement convaincu de la nécessité de verser au personnel de l'ONUSAL des indemnités de subsistance nettement plus élevées que celles payables aux autres fonctionnaires des Nations Unies en poste en El Salvador; pour cette raison, il avait prié le Secrétaire général de revoir cette indemnité. Le Comité fait observer que les conclusions de l'enquête réalisée sur le terrain dans la zone de la Mission en avril 1993 (voir plus loin, par. 28) auraient dû être exposées dans le rapport et que l'augmentation aurait dû être dûment justifiée, d'autant plus que le Comité avait déjà fait observer que le montant antérieur était trop élevé.

7. Le Comité éprouve par ailleurs des doutes quant à la régularité d'un accroissement rétroactif du montant de cette indemnité avec effet au 1er février 1992, c'est-à-dire plus d'un an auparavant, étant donné que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) actualise mensuellement le montant de l'indemnité journalière de subsistance pour tous les lieux d'affectation. De l'avis du Comité, une fois le budget approuvé, le montant de l'indemnité de subsistance (missions) ne peut plus être changé rétroactivement à moins qu'une telle décision soit bien fondée, ce qui devrait être exposé dans le rapport.

8. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'annexe II, les économies prévues au titre de la police civile (293 400 dollars) étaient dues au fait que 50 contrôleurs de police supplémentaires avaient été déployés plus tard que prévu. Le Comité estime, comme il l'a déjà fait observer, que le calendrier prévu de déploiement des effectifs et la date effective d'arrivée de tout le personnel dans la zone de la Mission devraient être indiqués dans le rapport, pour justifier les économies réalisées ou les dépassements enregistrés.

9. S'agissant du personnel civil international, le Comité constate que des économies d'un montant total de 1 696 700 dollars ont été réalisées du fait qu'en moyenne 32 postes sont restés vacants pour la période de six mois, mais que ces économies ont été en partie contrebalancées par l'accroissement

rétroactif du montant de l'indemnité de subsistance (missions) [annexe II, par. 2 b)].

10. Le Comité note que les économies prévues à la rubrique locaux/hébergement (52 200 dollars) ont été en partie contrebalancées par un dépassement de 19 800 dollars au titre des services de nettoyage et de sécurité, dont le coût a été plus élevé que prévu (annexe II, par. 3). Le Comité considère que les dépassements enregistrés au titre des services de nettoyage et de sécurité pour les locaux sont élevés si on en compare le montant à celui des prévisions de dépenses initiales (9 000 dollars pour les services de nettoyage et 42 000 dollars pour les services de sécurité), qui incluent les services contractuels de 13 gardes pour le quartier général et l'aire de stationnement de l'ONUSAL, à raison de 7 000 dollars par mois (voir A/47/751, annexe IV, par. 16).

11. Le Comité rappelle les observations qu'il a faites à ce sujet dans ses derniers rapports (A/45/1021, par. 14, A/46/904, par. 20 et A/47/900, par. 21), dans lesquels il indiquait qu'il jugeait préoccupant que deux ans après sa création, l'ONUSAL continue d'avoir à payer pour l'utilisation d'un parking à son quartier général. Le Comité avait prié le Secrétaire général de continuer à insister auprès du pays hôte pour qu'il fournisse gratuitement des locaux pour la Mission et pour l'hébergement de son personnel, en application de l'accord type sur le statut des forces de maintien de la paix (A/45/594) et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport suivant sur le financement de l'ONUSAL (voir plus loin, par. 31).

12. Des dépassements de crédits d'un montant total de 345 300 dollars ont été enregistrés au titre des opérations de transport en raison du grand nombre d'accidents de la circulation, des vols de pièces détachées, de l'augmentation du coût des réparations et du kilométrage élevé des véhicules (annexe II, par. 4). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que, fréquemment, les règles de la circulation n'étaient pas respectées dans la zone de la Mission, et qu'il n'était pas toujours possible d'y éviter les vols de pièces détachées. Le Comité pense que ces irrégularités et les fortes dépenses supplémentaires qu'elles entraînent sont peut-être liées à un problème de gestion au niveau de la Mission auquel il convient de remédier.

13. Le Comité réitère l'opinion qu'il a exprimée précédemment (A/47/900, par. 22) selon laquelle le parc de véhicules de l'ONUSAL (447 véhicules) (annexe XV) est trop important et pourrait être réduit dans les mêmes proportions que le personnel, vu le grand nombre de postes restés vacants; ainsi, 178 véhicules sont mis à la disposition de l'administration civile au siège de l'ONUSAL et un véhicule est alloué à chacun des 38 observateurs militaires.

14. Le Comité rappelle qu'il a déjà fait observer que le montant prévu pour couvrir les frais d'entretien des véhicules est élevé si l'on considère que la grande majorité des véhicules ont été achetés en 1992 et que les frais de réparation et d'entretien sont généralement peu élevés au cours de la première année de fonctionnement. Il note que le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget ne fait pas état de réductions des prévisions de dépenses pour les réparations et l'entretien et pour les carburants et lubrifiants au cours de la présente période du mandant (A/47/900, par. 23).

15. Rappelant la recommandation qu'il a formulée dans son rapport précédent (A/47/900, par. 24), le Comité note que le nombre d'hélicoptères a été progressivement ramené de six à deux, ce qui a permis d'économiser 132 900 dollars (annexe II, par. 5).

16. L'augmentation de 17 500 dollars des dépenses au titre des pièces de rechange et fournitures pour les transmissions, due au fait que les coûts d'achat ont été plus élevés que prévu, a été en partie compensée par des économies de 3 000 dollars au titre du matériel d'atelier (annexe II, par. 6). Aucune information supplémentaire n'est disponible à ce sujet. Le Comité réitère qu'il faut normaliser et mettre à jour les coûts unitaires du matériel pour qu'il soit possible d'établir des prévisions plus exactes et plus fiables.

17. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 de l'annexe II, des dépenses supplémentaires d'un montant de 109 900 dollars ont été engagées au titre des fournitures et services, pour les fournitures médicales et les examens médicaux (25 400 dollars) en raison du nombre accru des traitements médicaux fournis au personnel militaire et de la police civile arrivé dans la zone de la Mission sans les vaccinations requises, et pour les fournitures et services divers (99 000 dollars). Le Comité réaffirme que des directives standard devraient être élaborées pour les opérations de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne les dispositions à prendre pour fournir du matériel et des services standard au personnel des missions, afin de faciliter et accélérer le lancement des opérations.

Prévisions de dépenses pour la période allant du  
1er juin au 30 novembre 1993

18. D'après l'annexe III, les dépenses prévues pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993 représentent un montant brut de 20 248 300 dollars (soit un montant net de 18 341 900 dollars). Le Comité a été informé que la Mission se déroule comme prévu; il y a actuellement 38 observateurs militaires dans la zone de la Mission, à la suite du départ de 10 observateurs en juin 1993. Les représentants du Secrétaire général ont déclaré que les élections supervisées par l'ONU en El Salvador auraient lieu en mars 1994 comme prévu (par. 13).

19. D'après le paragraphe 2 a) de la section II de l'annexe IV, des ressources sont prévues pour financer les dépenses afférentes à 353 contrôleurs de police civile, au coût intégral, pour toute la durée de la Mission. En réponse à ses questions, le Comité a toutefois été informé qu'au 10 juillet 1993, il y avait seulement 312 contrôleurs dans la zone de la Mission et que le Secrétaire général éprouve toujours des difficultés à recruter des contrôleurs qualifiés pour les opérations de maintien de la paix. Le Comité estime par conséquent qu'un abattement d'environ 10 % au titre des vacances de poste aurait dû être appliqué au montant prévu pour la police civile (4 848 900 dollars), ce qui se serait traduit par des économies considérables.

20. D'après l'annexe X, le tableau d'effectifs révisé proposé pour l'ONUSAL, qui fait apparaître une augmentation de 37 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et de 7 postes d'agent local, comprend au total 357 postes, compte tenu de la suppression d'un poste de la classe D-2 (celui de chef des observateurs militaires) et de la création de 38 postes dans la

Division électorale, dont le poste de directeur de la classe D-2, à compter du 1er juin 1993. Le Comité trouve élevé le nombre de postes supplémentaires proposés pour du personnel civil et le nombre de fonctionnaires dans les bureaux régionaux (36 administrateurs recrutés sur le plan international), si l'on considère que l'ONUSAL ne fait qu'observer le processus électoral, sans l'organiser. A cet égard, il réaffirme l'observation qu'il a faite dans un rapport précédent sur l'ONUSAL (A/46/904, par. 16), à savoir que la création envisagée de nouveaux postes, en particulier de postes de rang supérieur, doit s'appuyer sur des arguments suffisamment convaincants, notamment une description détaillée des responsabilités fonctionnelles s'attachant aux postes en question dans le contexte de la structure globale de chaque mission considérée. Le Comité estime que le résumé figurant à l'annexe XI n'est pas suffisamment détaillé, en particulier en ce qui concerne les nouveaux postes de directeur (D-2) et de directeur adjoint (D-1) de la Division électorale.

21. Le Comité estime également qu'en raison de l'évolution de la portée et des fonctions de la Mission, les fonctionnaires pourraient se voir attribuer des fonctions différentes, selon que de besoin, comme les affaires politiques, la supervision des élections et le contrôle des droits de l'homme, afin de réduire le nombre de postes supplémentaires, en particulier de postes de rang supérieur, considérant que la classe d'un titulaire ou l'estime dans laquelle on le tient ne devraient pas déterminer la classe du poste qu'il occupe (A/46/904, par. 16 et A/47/900, par. 18).

22. A cet égard, le Comité rappelle la recommandation qu'il a faite dans son rapport précédent, tendant à ce que le Secrétaire général réexamine la classe des nombreux fonctionnaires de rang supérieur de l'ONUSAL, qui est une mission relativement restreinte et bien rodée en vue de restructurer la Mission et d'améliorer le rapport coût-efficacité (A/47/900, par. 18); toutefois, rien dans le rapport du Secrétaire général ne permet de penser qu'il ait procédé à un tel réexamen et aucune information supplémentaire n'a été fournie. De plus, il est proposé de porter le nombre de postes de rang supérieur à l'ONUSAL de 28 à 34, compte tenu des 5 postes proposés pour la Division des élections (annexe XIII).

23. Le Comité tient en outre à réitérer l'opinion qu'il a formulée dans son rapport précédent (A/47/900, par. 17) selon laquelle les effectifs prévus pour la Division de l'administration (42 fonctionnaires internationaux et 75 agents locaux), ce qui représente plus d'un tiers du personnel civil de l'ONUSAL, sont trop importants et devraient être comprimés; or, le nombre de fonctionnaires internationaux n'a pas été modifié tandis que le nombre d'agents locaux augmente (annexe XIII). En ce qui concerne la Division des droits de l'homme (16 fonctionnaires internationaux et 5 agents locaux), le Comité note que des définitions d'emploi devraient être établies pour les postes d'administrateur recruté sur le plan international de même que pour les consultants dans ce domaine (voir plus loin, par. 27).

24. Le Comité a demandé si des liens existaient entre le chef de la Division des droits de l'homme de l'ONUSAL, la Commission des droits de l'homme qui a désigné un rapporteur pour El Salvador et le Centre pour les droits de l'homme. Le Comité veut croire qu'il n'y a pas de chevauchement entre leurs programmes de travail et demande que des informations complémentaires soient fournies dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période du mandat en cours.

25. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que 12 Volontaires des Nations Unies avaient été présélectionnés comme candidats extérieurs pour accomplir certaines fonctions civiles pour le compte de l'ONUSAL. Etant donné que les Volontaires ont donné toute satisfaction dans le cadre du contrôle des élections, le Comité recommande d'encourager le recrutement de volontaires pour compléter les effectifs civils dans l'exécution de fonctions d'appui, solution préférable à celle consistant à pourvoir des postes vacants.

26. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le taux de vacance de poste imputé aux dépenses de personnel civil (autres que le personnel de police - voir par. 19 ci-dessus) pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993 est de 10 %. Selon l'annexe XII, 296 postes étaient occupés au 1er juin 1993 et il est prévu de pourvoir d'ici à août 1993 15 postes vacants et 44 postes supplémentaires. Le Comité rappelle que pour la période précédente, le taux de vacance de poste avait dû être porté de 5 % pour les agents internationaux, à 26 % pour les administrateurs et à 31 % pour les agents des services généraux et du Service mobile en raison de difficultés rencontrées dans le recrutement ou l'affectation de personnel qualifié dans la zone de la Mission, ce qui s'était traduit par une économie importante (A/47/900, par. 14). Le Comité a été en outre informé que, sauf indication contraire à l'annexe XII, les dépenses afférentes au personnel civil sont établies à partir des coûts standard de New York, qui sont en moyenne supérieurs à ceux des autres lieux d'affectation. Au vu de ce qui précède, le Comité estime qu'il est possible de réaliser une économie au titre des dépenses afférentes au personnel civil.

27. S'agissant des dépenses afférentes aux consultants et aux experts, estimées à 74 600 dollars [annexe IV, sect. II, par. 2 b) vi)], le Comité note que le montant prévu doit permettre de fournir des services de consultant dans les domaines des droits de l'homme, des questions juridiques et politiques et de la réforme agraire pour aider la Division des droits de l'homme et le Bureau du chef de la Mission. Il doit permettre de recruter pendant deux mois deux consultants internationaux au titre des questions relatives à la main-d'oeuvre et des questions syndicales et des tâches associées à l'évaluation institutionnelle et à l'appui aux établissements de recherche (24 000 dollars), et de régler les honoraires d'un consultant local chargé d'étudier la question de l'habeas corpus (6 000 dollars), d'un autre consultant chargé de planifier, d'organiser et d'exécuter le programme visant à délivrer des documents d'identité à la population locale (6 600 dollars), de deux experts spécialistes de sociologie militaire (8 000 dollars) ainsi que de deux consultants locaux recrutés pour cinq mois pour s'occuper de "questions pluridisciplinaires complexes telles que la production d'analyses, la formulation de recommandations en matière d'options, les activités de suivi et l'établissement de rapports très techniques" (30 000 dollars). Le Comité n'est pas pleinement convaincu de la nécessité des services de consultant susmentionnés et rappelle l'observation qu'il avait faite au paragraphe 19 du document A/47/900, à savoir que ces honoraires étaient élevés et qu'une grande partie de ces fonctions pourraient être accomplies par les effectifs civils permanents - déjà nombreux - de l'ONUSAL. Le Comité demande donc de nouveau au Secrétaire général de faire le maximum d'économies dans ce domaine.

28. Le Comité estime que les conclusions de l'enquête menée dans la zone de la Mission en avril 1993 (annexe IV, sect. I, par. 1) auraient dû figurer dans le

rapport, accompagnées d'une justification de l'augmentation rétroactive des taux de l'indemnité de subsistance (missions) (voir par. 6).

29. Le Comité estime que le taux moyen par personne proposé pour les frais de voyage aller et retour à destination de la zone de la Mission (626 700 dollars) calculés sur la base de 2 500 dollars aller simple et de 5 000 dollars aller et retour est élevé (annexe IV, sect. I, par. 2), compte tenu du nombre de fonctionnaires affectés du siège et des économies importantes réalisées jusque-là à la rubrique des frais de voyage du personnel militaire, de la police civile et du personnel international pendant la période allant du 1er janvier au 30 novembre 1992 (A/47/751, annexe I et annexe II, par. 3 et A/47/900, par. 8 – une économie de 89 % par rapport au montant prévu à la rubrique des agents recrutés sur le plan international et local), ainsi que pendant la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993 (annexe I et annexe II, par. 2). Le Comité estime que l'on pourrait réaliser des économies importantes à la rubrique des frais de voyage.

30. Le Comité note que le montant prévu à la rubrique "Locaux/logements" (288 600 dollars) (annexe IV, sect. II, par. 3), est destiné à continuer à louer le quartier général de l'ONUSAL et son parking (129 300 dollars), trois bureaux régionaux et deux bureaux sous-régionaux, deux bureaux régionaux militaires et sept centres de police, des hangars, un parking à proximité du port pour y garer des véhicules et entreposer du matériel, un entrepôt à San Salvador et de nouveaux locaux à usage de bureaux pour la Division des élections.

31. Compte tenu des observations qu'il a faites dans ses trois derniers rapports sur l'ONUSAL (A/45/1021, par. 14, A/46/904, par. 20 et A/47/900, par. 21), le Comité juge de nouveau profondément préoccupant que deux ans après sa création, l'ONUSAL continue de payer un loyer élevé pour un grand nombre de locaux ainsi que pour garer des véhicules et entreposer du matériel (voir par. 11 ci-dessus). Il a déjà eu l'occasion de dire qu'il comptait qu'aucun effort ne serait épargné pour obtenir du gouvernement du pays hôte qu'il fournisse gratuitement les locaux requis pour la Mission en vertu de l'accord type sur le statut des forces de maintien de la paix (A/45/594); le Secrétaire général dit dans son rapport que la question n'étant pas encore résolue, il est demandé le même montant à la rubrique "Locaux/logements" pendant toute la durée de la Mission jusqu'au 31 juillet 1994 (annexe VI, par. 3; annexe VIII, par. 3). Au vu de ce qui précède, le Comité demande de nouveau au Secrétaire général d'essayer une fois de plus d'obtenir que des locaux soient mis gratuitement à la disposition de l'ONUSAL.

32. S'agissant du montant du crédit demandé pour couvrir le coût des pièces détachées et les frais de réparation et d'entretien des véhicules (555 200 dollars) à raison de 207 dollars par véhicule et par mois pour 447 véhicules pendant six mois [annexe IV, sect. II, par. 4 b)], le Comité note que le taux concernant l'entretien des véhicules a doublé par rapport à la période précédente, puisqu'il est passé de 103 dollars à 207 dollars par mois alors que le Comité estimait dans son rapport précédent (A/47/900, par. 23) que le taux de 103 dollars par véhicule semblait élevé (A/46/900, annexe IV, par. 31). Le Comité demande donc une révision des taux proposés compte tenu des besoins effectifs dans la zone de la Mission, ce qui devrait se traduire par une économie. Le Comité estime également qu'il serait bon d'établir des taux standard pour l'entretien des véhicules sur la base des coûts moyens de toutes

les opérations, ces taux pouvant fluctuer selon les besoins particuliers de chaque mission (voir par. 14 ci-dessus).

33. D'après le paragraphe 4 d) de la section II de l'annexe IV, un crédit de 165 300 dollars est demandé à la rubrique "Carburants et lubrifiants" à raison de 58 dollars par véhicule et par mois pour 447 véhicules. Le Comité fait observer que les taux de dépenses concernant les carburants et les lubrifiants varient considérablement d'une opération à l'autre et qu'il serait donc utile de justifier les prévisions de dépenses en indiquant le kilométrage moyen par véhicule et le montant du crédit nécessaire au titre des carburants avec indication du coût correspondant.

34. S'agissant des opérations par hélicoptère (822 200 dollars), le Comité note que le crédit demandé est destiné à couvrir les frais de location de deux hélicoptères pendant une période de six mois au taux de 1 142 dollars par heure par hélicoptère pour un minimum de 60 heures de vol par mois (annexe IV, sect. II, par. 5). Le Comité estime que les frais de location mensuels (68 517 dollars) par hélicoptère sont élevés par rapport à ceux d'autres opérations. En outre, il recommande de nouveau que le commandant de la Force réexamine les propositions relatives aux opérations par hélicoptère et suive de près l'évolution des besoins en vue de faire des économies (A/46/904, par. 23).

35. En ce qui concerne les transmissions (116 300 dollars), le Comité note qu'un crédit est demandé au titre du matériel de transmissions (50 800 dollars), du matériel d'atelier et d'essai (3 000 dollars), des communications (réseaux commerciaux) (56 500 dollars) et des pièces de rechange et fournitures (6 000 dollars) (annexe IV, sect. II, par. 6). Le Comité fait observer que le Secrétaire général doit fournir dans son rapport des informations précises concernant l'achat de matériel nouveau, en indiquant notamment le nombre des articles et les coûts unitaires. A cet égard, le Comité accueille avec satisfaction les tableaux figurant aux annexes XV et XVI sur la répartition par bureau et la répartition géographique du matériel de transport, du matériel de transmissions, des groupes électrogènes et des constructions préfabriquées au 31 mai 1993.

36. Le Comité constate qu'aucun crédit n'est demandé pour la vérification des comptes au titre des fournitures et services pour la période en cours allant du 1er juin au 30 novembre 1993 [annexe IV, sect. II, par. 8 a)]. Etant donné la multiplication des tâches confiées à l'ONUSAL, l'élargissement des besoins financiers ainsi que le nombre élevé des accidents et des larcins et l'augmentation des frais de réparation (voir plus haut par. 12), le Comité estime qu'il faudrait prévoir la vérification des comptes de l'ONUSAL pendant le mandat en cours afin de garantir l'exercice du contrôle financier voulu.

37. Pour ce qui est de l'information (280 000 dollars) [annexe IV, sect. II, par. 8 e)], le Comité note que les activités prévues seront menées dans la zone de la Mission au coût moyen de 46 700 dollars par mois. Le Comité constate que les dépenses d'information ont presque doublé depuis le mandat précédent, bien qu'il ait déclaré dans son dernier rapport (A/47/900, par. 19) ne pas être convaincu de la nécessité de faire appel à des consultants à cette fin et prié de nouveau le Secrétaire général de faire le maximum d'économies dans ce domaine. Etant donné que dans le budget-programme révisé pour l'exercice biennal 1992-1993, un crédit de 111,8 millions de dollars est prévu au

chapitre 31 pour les activités d'information, y compris une augmentation d'un montant de 8,8 millions de dollars, dont une grande partie pour la promotion des activités relatives à la paix et à la sécurité, notamment les opérations de maintien de la paix, le Comité estime que ces activités pourraient être financées sur le budget-programme ordinaire (A/46/904, par. 25 et 26 et A/46/916, par. 71).

38. En ce qui concerne la provision pour les paiements éventuels d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité (90 000 dollars) (annexe IV, sect. II, par. 10), le Comité réitère que le crédit demandé à cette rubrique doit être justifié, en indiquant les versements effectués au cours du précédent mandat et le nombre des bénéficiaires (A/47/763, par. 23).

39. S'agissant du crédit demandé au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (annexe IV, sect. II, par. 11), le Comité rappelle que l'application intégrale des 8,5 % du montant total du crédit demandé au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des frais de voyage du personnel civil dans la zone de la Mission ne serait peut-être pas nécessaire dans le cas d'opérations comportant un élément civil aussi important que l'ONUSAL. Le Comité a l'intention de revoir cette proportion ainsi que la méthodologie adoptée en examinant le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le compte d'appui.

40. Compte tenu des observations formulées par le Comité aux paragraphes précédents et du nombre des domaines où des économies peuvent être réalisées, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 18 millions de dollars pour le fonctionnement de l'ONUSAL pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993.

41. Pour ce qui est du solde inutilisé (1 813 985 dollars) de l'ONUCA dans le compte spécial ONUSAL/ONUCA [par. 38 d)], le Comité fait remarquer que l'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 47/223 du 16 mars 1993, a décidé que le solde inutilisé relatif à l'ONUCA serait déduit des quotes-parts des Etats Membres pour la prochaine période du mandat de l'ONUSAL, si le Conseil de sécurité décidait de proroger ce mandat au-delà du 31 mai 1993, ou des contributions que les Etats Membres devaient acquitter au titre d'autres opérations de maintien de la paix. En conséquence, le Comité recommande que le solde inutilisé (1 813 985 dollars) du compte spécial ONUSAL/ONUCA soit déduit du montant brut de 18 millions de dollars des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour l'ONUSAL au titre de la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993, le montant brut de ces contributions mises en recouvrement s'établissant de ce fait à 16 186 015 dollars.

42. Pour ce qui est de la période postérieure au 30 novembre 1993, le Comité recommande au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses révisées si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'ONUSAL au-delà de cette date, y compris pour la liquidation de la Mission, sur la base d'un rapport détaillé sur l'exécution du budget pour le mandat en cours, en tenant compte des observations formulées par le Comité aux paragraphes précédents.

43. Le Comité souscrit à titre exceptionnel à la proposition du Secrétaire général tendant à étendre à l'ONUSAL les arrangements spéciaux concernant

l'application de l'article IV du règlement financier (par. 32 à 34), compte tenu de la situation particulière de l'ONUSAL et de sa situation financière, étant entendu que les dispositions pertinentes de la résolution 45/265 de l'Assemblée générale, du 17 mai 1991, visaient le seul Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et n'étaient pas censées s'appliquer universellement à toutes les opérations de maintien de la paix. A cet égard, le Comité recommande au Secrétaire général de multiplier les démarches auprès des Etats Membres qui fournissent des contingents afin d'amener ceux-ci à fournir en temps voulu les renseignements et demandes pertinents conformément au règlement financier.

44. En ce qui concerne l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 27 de son rapport et selon laquelle il faudrait donner une autorisation permanente pour les opérations de maintien de la paix au cas où les crédits demandés au titre de telles prorogations ou de tels élargissements de mandat dépasseraient les crédits ouverts dans la résolution 46/187 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1991, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, le Comité met en garde contre l'institution d'une telle pratique. A cet égard, le Comité prie de nouveau le Secrétaire général de rationaliser les procédures afin d'accélérer la publication de ses rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de se prononcer en temps voulu.

-----